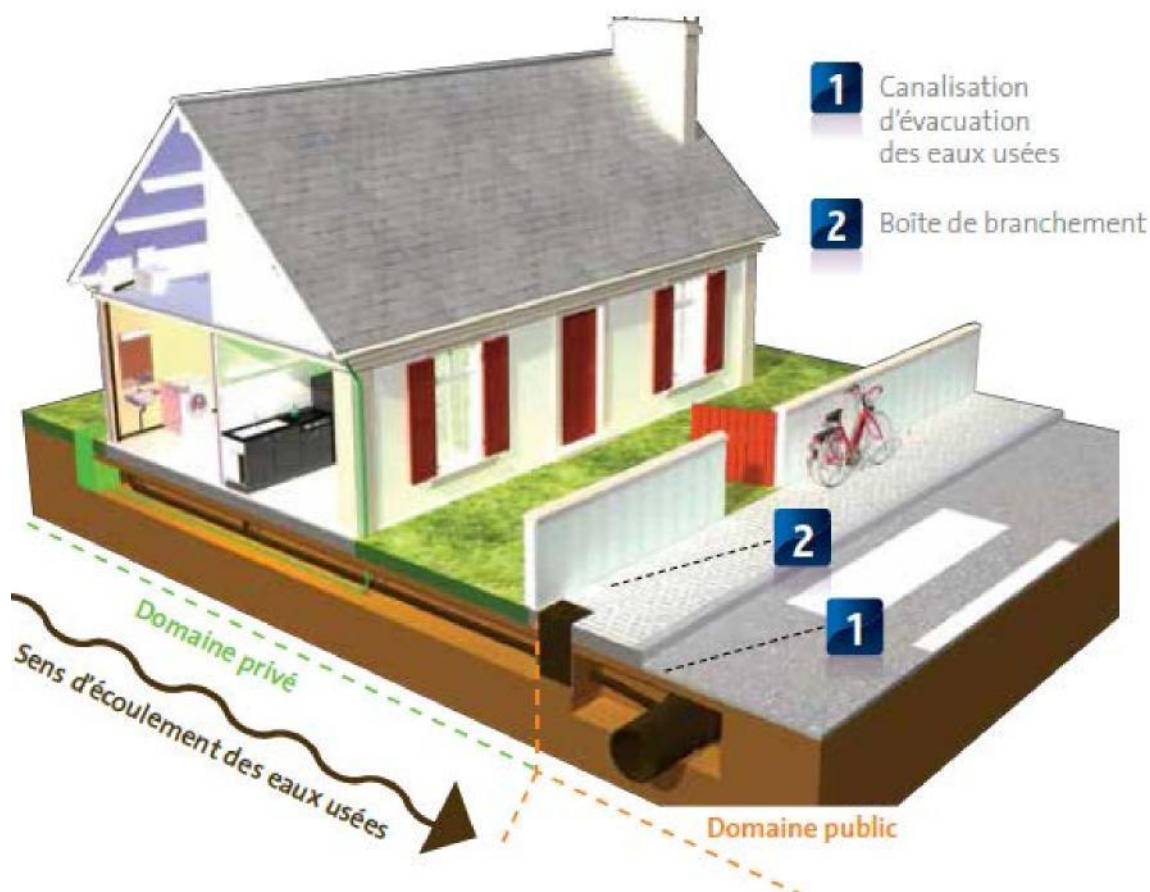


## Description du branchement des eaux usées.

Le raccordement au réseau public d'assainissement collectif consiste à mettre un branchement d'assainissement allant de la limite de votre propriété jusqu'au collecteur public.

Un branchement d'assainissement comprend

- La canalisation qui assure l'évacuation des eaux usées
- La boîte de branchement permettant le contrôle et l'entretien du branchement



**VEOLIA vous accompagne**

1

Votre dossier de demande



### Il doit comporter :

- La demande d'abonnement  
Si ce document n'est pas en pièces jointes contactez le 09 69 39 00 19 Service Travaux
- La demande de branchement (en annexe)
- Les documents de propriété indispensables à l'établissement de votre devis (en annexe)

Envoyez le dossier complet à

**KYRNOLIA**

**Service AJACCIO**

**Z.I de Baléone**

**16, lot Michel ANGE**

**CS 90303**

**20700 AJACCIO Cedex 9**



*(Tout dossier incomplet retardera le traitement de votre demande)*

## VEOLIA vous accompagne

### 2 Votre devis

#### Vous recevez votre devis sous 8 jours ouvrés

- un rendez-vous avec notre technicien peut être pris au préalable pour une visite d'étude des lieux
- les tarifs proposés sur le devis sont ceux qui ont été fixés conformément au bordereau de prix de votre commune pour votre commune



Renvoyez le devis signé accompagné du règlement à l'adresse en tête de votre devis



## VEOLIA se charge de tout

### 4 La réalisation de vos travaux



#### Veolia fournit l'ensemble des matériaux

- la canalisation qui assure l'évacuation
- la boîte de branchement

#### Les équipes de Veolia réalisent les travaux

- la mise en sécurité
- la pose de la canalisation
- le terrassement et la remise en état des sols

### eau+ Les engagements de Veolia

#### Nos garanties techniques

- Utilisation de matériaux agréés (sans plomb)
- Pose de la canalisation à la profondeur adéquate par rapport au réseau public

#### Nos engagements

- Envoi du devis dans les 8 jours ouvrés suivant le rendez-vous d'étude.
- Réalisation de travaux dans les 3 semaines après l'obtention des autorisations administratives et municipales, ou à une date ultérieure si vous le souhaitez.

### 3 Vos autorisations de travaux

#### Veolia fait la demande des autorisations de travaux pour vous

- la déclaration d'intention de Travaux (DICT) auprès des exploitants des réseaux : électricité, gaz, téléphone, etc...)
- les autorisations de voirie et les arrêtés de circulations auprès des collectivités publiques : mairie, Direction départementale de l'équipement
- dès l'obtention des autorisations administratives, votre dossier de raccordement est transmis au Service Planification Travaux.



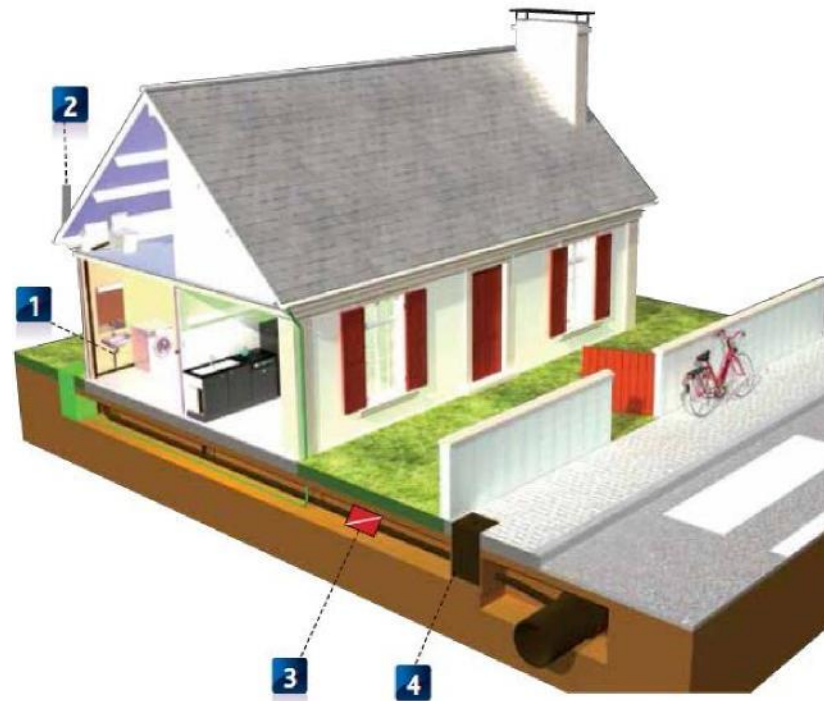
## Le raccordement de vos installations au branchement d'eaux usées.

Le raccordement s'effectue au moyen d'une canalisation privée entre votre habitation et la boîte de branchement.

L'entreprise de votre choix pourra réaliser ces travaux.

### Quelques règles à respecter\*

1. **Installer des siphons sur chaque appareil sanitaire ou d'évacuation des eaux usées** pour empêcher les remontées d'odeurs nauséabondes
2. **Assurer une bonne ventilation des colonnes de chutes**, notamment à l'aide des tuyaux d'évent, pour éviter le désamorçage des siphons et des mauvaises odeurs
3. **Installer un dispositif anti-retour** près de votre habitation si cela s'avère nécessaire, pour prévenir d'éventuels retours d'eaux usées
4. **Assurer l'étanchéité de toutes les canalisations de vos installations**, et particulièrement au niveau du raccordement à la boîte de branchement



### Pour les eaux pluviales

C'est votre commune qui définit les règles applicables : rejet au réseau d'assainissement collectif, rejet dans un réseau séparatif dit 'pluvial', infiltration dans le sol,...

En fonction de la configuration retenue, Veolia peut vous conseiller sur vos installations privées

*\* Le règlement de service de votre commune décrit toutes les règles à respecter pour le raccordement de vos installations au branchement d'eaux usées.*

Les guides pratiques de l'eau - Votre branchement des eaux usées

## A savoir

**. Si la mise en service du réseau public d'assainissement est postérieure à la construction de votre habitation**

- La réglementation vous impose de raccorder votre habitation à ce réseau au plus tard dans les deux ans qui suivent la mise en service de ce réseau.
- Dès le raccordement au réseau en service, il vous faut vider votre fosse septique, la désinfecter et la combler





## Après les travaux

### La déclaration d'utilisation des ressources (puits) :

Si vous utilisez d'autres ressources en eau et que cette eau est rejetée dans le réseau public d'assainissement, vous devez le déclarer

## A savoir

### . Si vos eaux usées proviennent d'activités non domestiques :

- En fonction de la nature de votre activité (industrie, commerce, artisanat), l'obtention auprès de la collectivité d'une autorisation de déversement est indispensable pour rejeter vos eaux usées autre que domestiques dans le réseau public
- L'objectif est de minimiser l'impact de ces effluents sur l'environnement
- Veolia peut vous conseiller sur une méthode de traitement appropriée à ce type de rejets



### Glossaire

- **Boîte de branchement** : ouvrage qui permet d'assurer l'accès au raccordement d'assainissement afin d'en assurer son contrôle et son entretien
- **Déversement** : pour pouvoir déverser des eaux usées non domestique dans le réseau d'assainissement, il est nécessaire d'obtenir une autorisation de déversement, signée par le Maire, qui fixe les caractéristiques techniques. L'autorisation peut être complétée par une **convention de déversement** établie pour garantir la sécurité environnementale
- **Collecteur** : canalisation enterrée destinée à transporter les eaux usées
- **DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.** Elle constitue une mesure obligatoire du droit français à prendre préalablement à l'exécution de tous travaux effectués à proximité d'ouvrages de transports ou de distribution de gaz, d'ouvrages d'assainissement, d'ouvrages de télécommunications,...
- **Eaux pluviales** : eaux provenant des précipitations atmosphériques
- **Eaux usées** : toutes eaux souillées en provenance d'activités domestiques, industrielles ou commerciales
- **Event** : dispositif permettant le maintien des colonnes de chute à la pression atmosphérique et leur aération

## Conseils pratiques et gestes éco-citoyens



### Préserver l'Environnement c'est :

#### Ne pas jeter de produits polluants dans les éviers ou les toilettes

- Ce geste peut présenter un danger pour le personnel d'exploitation, dégrader les ouvrages de collecte et de traitement, et avoir de graves conséquences sur l'environnement. Il faut confier les produits dangereux ou polluants aux professionnels chargés de leur destruction. Cette précaution concerne :

##### Les substances chimiques et toxiques

- Les produits pâteux : les peinture, vernis, encres, colles
- Les solvants : les antirouilles, diluants, détachants, produits de nettoyage ou essence
- Les produits de jardinage : les désherbants, fongicides, pesticides, engrais
- Les produits de laboratoire : les produits photochimiques
- Les acides et bases : les batteries, soude, décapants
- Les médicaments : les cachets, sirops
- Les piles : les piles alcalines

##### Les matières grasses et les huiles

- Les huiles de vidange: les huiles de vidange des moteurs et des machines doivent être récupérées dans des bidons et vidées dans les conteneurs spécialement prévus à cet effet
- Les huiles et matières grasses de cuisine : l'huile de friture usagée peut être mise en bouteille et les matières grasses refroidies, donc solides, peuvent être jetées avec les ordures ménagères

Ne pas jeter des déchets et des ordures dans les éviers et les toilettes mêmes s'ils paraissent 'inoffensifs'

Eviter de laver votre voiture en pleine nature, mais dans dans un lieu permettant de récupérer les eaux usées. Les détergents aussi sont polluants et doivent être traités

Ne pas installer de broyeurs de déchet sur les éviers



KYRNOLIA